



15ème législature

Question N° : 28759	De M. Damien Abad (Les Républicains - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >tourisme et loisirs	Tête d'analyse >Dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs indoor	Analyse > Dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs indoor.
Question publiée au JO le : 21/04/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 28/07/2020 Date de renouvellement : 15/12/2020 Date de renouvellement : 30/03/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs *indoor* suite à la crise sanitaire. En effet, ces entreprises sont majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité. En 2019, le loisir *indoor* représentait près de 5 000 entreprises et 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Ces entreprises sont fermées depuis le 14 mars 2020 et pour une durée indéterminée. À l'heure actuelle, seule une suspension des loyers est prévue. Certaines entreprises ont droit, sous conditions, à une indemnité de 1 500 euros et d'un prêt d'un montant de 25 % de leur chiffre d'affaires annuel maximum, pour autant qu'elles en prouvent le besoin. Dans les mois qui suivront la réouverture de ces entreprises, celles-ci auront la charge des loyers courants à laquelle s'ajouteront les loyers suspendus, alors que le chiffre d'affaires ne redémarrera pas à 100 %. Les clients seront réticents à se rendre dans des lieux recevant du public à forte fréquentation, pour ne pas courir un risque sanitaire. Les célébrations d'anniversaires, comptant pour 30 % du chiffre d'affaires, et se réservant 2 à 3 mois à l'avance, ne seront pas au rendez-vous. De plus, contrairement aux loisirs extérieurs, l'été est la basse saison pour les divertissements *indoor*. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte annuler en totalité les loyers et les charges pour ces PME-TPE et s'il compte soutenir les bailleurs qui seraient éventuellement mis en difficulté par le non-paiement desdits loyers, afin de soutenir ces entreprises.